



**Décision n° 24-DCC-63 du 11 avril 2024
relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés VM Matériaux et
Cominex par la société SAMSE**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 25 mars 2024, relatif à la prise de contrôle exclusif, par la société SAMSE des sociétés Financière VM Distribution et Cominex, formalisée par le protocole de cession du 7 février 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif des sociétés Financière VM Matériaux et Cominex par la société SAMSE. Les parties sont actives dans le secteur du négoce de matériaux de construction – BTP. L'opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-042 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence